

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Arrondissements - cantons - communes



05 HAUTES-ALPES

Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Arrondissements - cantons - communes

05 - HAUTES-ALPES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Fabrice Lenglart

SOMMAIRE

Introduction.....	05-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	05-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	05-2
Tableau 3 - Population des communes.....	05-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2023.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2025 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2025, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Briançon	36	34129	35096
2	Gap	126	109338	112660
TOTAL DU DEPARTEMENT		162	143467	147756

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	e
01	L' Argentière-la-Bessée	8	6591	6777
02	Briançon-1	10	8800	9028
03	Briançon-2	4	10747	11086
04	Chorges	17	11304	11567
05	Embrun	8	11307	11767
06	Gap-1	1	10051	10262
07	Gap-2	1	10645	11173
08	Gap-3	1	10747	11016
09	Gap-4	1	9850	10234
10	Guillestre	15	7991	8205
11	Laragne-Montéglion	11	7831	8011
12	Saint-Bonnet-en-Champsaur	25	11683	12005
13	Serres	37	7620	7798
14	Tallard	19	11149	11426
15	Veynes	8	7151	7401
TOTAL DU DEPARTEMENT		162	143467	147756

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	001	Abriès-Ristolas dont Abriès Ristolas	378 303 75	374 300 74	4 3 1
1	10	003	Aiguilles	380	369	11
2	12	004	Ancelle	1038	1017	21
1	01	006	L' Argentière-la-Bessée	2356	2288	68
1	10	007	Arvieux	348	340	8
2	13	008	Aspremont	370	364	6
2	12	009	Aspres-lès-Corps	103	102	1
2	13	010	Aspres-sur-Buëch	841	828	13
2	12	039	Aubessagne	753	740	13
2	14	011	Avançon	424	415	9
2	05	012	Baratier	662	648	14
2	14	013	Barcillonnette	149	148	1
2	11	014	Barret-sur-Méouge	197	193	4
2	13	016	La Bâtie-Montsaléon	308	304	4
2	04	017	La Bâtie-Neuve	2699	2628	71
2	14	018	La Bâtie-Vieille	348	340	8
2	13	019	La Beaume	159	153	6
2	13	021	Le Bersac	147	146	1
2	04	022	Bréziers	234	229	5
		023	BRIANÇON			
1	02	023	Briançon-1	2120	2080	40
1	03	023	Briançon-2	9624	9331	293
			TOTAL	11744	11411	333
2	12	025	Buissard	190	187	3
1	10	026	Ceillac	270	265	5
1	02	027	Cervières	206	205	1
2	13	028	Chabestan	177	173	4
2	12	029	Chabottes	989	964	25
1	01	031	Champcella	185	181	4
2	12	032	Champoléon	149	144	5
2	13	033	Chanousse	39	39	0
2	12	064	La Chapelle-en-Valgaudémar	121	120	1
1	10	038	Château-Ville-Vieille	314	298	16
2	15	035	Châteauneuf-d'Oze	32	30	2
2	05	036	Châteauroux-les-Alpes	1269	1234	35
2	14	037	Châteauvieux	560	545	15
2	04	040	Chorges	3211	3146	65
2	05	044	Crévoux	124	122	2
2	05	045	Crots	1218	1195	23
2	15	139	Dévoluy	948	932	16
2	05	046	Embrun	6757	6412	345
2	11	047	Éourres	154	151	3
2	13	048	L' Épine	206	200	6

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	14	049	Esparron	55	53	2
2	04	050	Espinasses	788	777	11
2	13	051	Étoile-Saint-Cyrice	23	23	0
1	10	052	Eygliers	905	882	23
2	12	054	La Fare-en-Champsaur	490	482	8
2	13	055	La Faurie	291	287	4
2	12	056	Forest-Saint-Julien	359	353	6
2	14	057	Fouillouse	282	276	6
1	01	058	Freissinières	190	186	4
2	14	059	La Freissinouse	989	972	17
2	15	060	Furmeyer	173	169	4
		061	GAP			
2	06	061	Gap-1	10262	10051	211
2	07	061	Gap-2	11173	10645	528
2	08	061	Gap-3	11016	10747	269
2	09	061	Gap-4	10234	9850	384
			TOTAL	42685	41293	1392
			dont <i>Romette</i>			
2	13	053	Garde-Colombe	1817	1758	59
2	12	062	Le Glaizil	548	539	9
1	02	063	La Grave	180	178	2
				487	479	8
1	10	065	Guillestre	2377	2295	82
2	13	066	La Haute-Beaume	7	7	0
2	14	068	Jarjayes	478	465	13
2	11	070	Laragne-Montéglin	3599	3549	50
2	14	071	Lardier-et-Valençà	398	391	7
2	12	072	Laye	262	256	6
2	11	073	Lazer	355	345	10
2	14	074	Lettret	196	196	0
2	15	075	Manteyer	517	500	17
2	13	076	Méreuil	108	108	0
1	10	077	Molines-en-Queyras	309	307	2
2	11	078	Monêtier-Allemont	304	302	2
1	02	079	Le Monêtier-les-Bains	947	923	24
1	10	082	Mont-Dauphin	166	162	4
2	13	080	Montbrand	76	75	1
2	13	081	Montclus	55	54	1
2	04	084	Montgardin	489	481	8
1	03	085	Montgenèvre	475	461	14
2	13	086	Montjay	104	104	0
2	15	087	Montmaur	548	532	16

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
2	13	089	Montrond	90	90	0	
2	12	090	La Motte-en-Champsaur	212	207	5	
2	13	091	Moydans	42	38	4	
2	14	092	Neffes	835	804	31	
1	03	093	Névache	381	362	19	
2	13	094	Nossage-et-Bénévent	11	10	1	
2	12	095	Le Noyer	312	310	2	
2	12	096	Orcières	657	651	6	
2	13	097	Orpierre	347	316	31	
2	05	098	Les Orres	522	510	12	
2	13	099	Oze	104	103	1	
2	14	100	Pelleautier	895	863	32	
2	13	102	La Piarre	85	82	3	
2	11	103	Le Poët	810	790	20	
2	12	104	Poligny	353	338	15	
2	04	106	Prunières	322	318	4	
1	02	107	Puy-Saint-André	487	476	11	
2	04	108	Puy-Saint-Eusèbe	197	191	6	
1	02	109	Puy-Saint-Pierre	536	518	18	
1	01	110	Puy-Saint-Vincent	274	270	4	
2	04	111	Puy-Sanières	292	288	4	
2	15	112	Rabou	90	89	1	
2	14	113	Rambaud	435	423	12	
2	04	114	Réallon	243	242	1	
2	04	115	Remollon	478	469	9	
1	10	116	Réotier	231	226	5	
2	13	117	Ribeyret	108	106	2	
1	10	119	Risoul	679	664	15	
1	01	122	La Roche-de-Rame	923	904	19	
2	15	123	La Roche-des-Arnauds	1732	1685	47	
2	04	121	Rochebrune	202	195	7	
2	04	124	La Rochette	482	471	11	
2	13	126	Rosans	525	511	14	
2	04	127	Rousset-Serre-Ponçon	172	167	5	
2	05	128	Saint-André-d'Embrun	722	705	17	
2	13	129	Saint-André-de-Rosans	157	153	4	
2	04	130	Saint-Apollinaire	214	209	5	
2	13	131	Saint-Auban-d'Oze	79	75	4	
2	12	132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	2148	2086	62	
			dont <i>Bénévent-et-Charbillac</i>	302	293	9	
			<i>Les Infournas</i>	28	28	0	
			<i>Saint-Bonnet-en-Champsaur</i>	1818	1765	53	
1	02	133	Saint-Chaffrey	1544	1494	50	

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Canton	Commune	d				
a	b	c	d	e	f	g	
1	10	134	Saint-Clément-sur-Durance	351	343	8	
1	10	136	Saint-Crépin	731	718	13	
2	14	140	Saint-Étienne-le-Laus	352	346	6	
2	12	142	Saint-Firmin	479	468	11	
2	12	144	Saint-Jacques-en-Valgodemard	117	113	4	
2	12	145	Saint-Jean-Saint-Nicolas	1202	1110	92	
2	13	146	Saint-Julien-en-Beauchêne	140	140	0	
2	12	147	Saint-Julien-en-Champsaur	390	382	8	
2	12	148	Saint-Laurent-du-Cros	588	580	8	
2	12	149	Saint-Léger-les-Mélèzes	386	373	13	
1	01	151	Saint-Martin-de-Queyrières	1150	1114	36	
2	12	152	Saint-Maurice-en-Valgodemard	119	118	1	
2	12	153	Saint-Michel-de-Chaillol	377	373	4	
2	11	155	Saint-Pierre-Avez	36	35	1	
2	13	154	Saint-Pierre-d'Argençon	150	150	0	
2	05	156	Saint-Sauveur	493	481	12	
1	10	157	Saint-Véran	166	160	6	
2	13	135	Sainte-Colombe	67	65	2	
2	13	158	Le Saix	133	126	7	
2	13	159	Saléon	82	79	3	
2	11	160	Salérans	79	78	1	
1	02	161	La Salle-les-Alpes	929	892	37	
2	14	162	La Saulce	1400	1369	31	
2	04	163	Le Sauze-du-Lac	160	159	1	
2	04	164	Savines-le-Lac	1148	1102	46	
2	13	165	Savournon	248	242	6	
2	13	166	Serres	1325	1298	27	
2	13	167	Sigottier	85	82	3	
2	14	168	Sigoyer	763	741	22	
2	13	169	Sorbiers	50	50	0	
2	14	170	Tallard	2350	2292	58	
2	04	171	Théus	236	232	4	
2	13	172	Trescléoux	302	296	6	
2	11	173	Upaix	504	494	10	
2	11	118	Val Buëch-Méouge dont Antonaves	1381	1354	27	
			Châteauneuf-de-Chabre	157	157	0	
			Ribiers	397	385	12	
				827	812	15	

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
1	03	174	Val-des-Prés	606	593	13	
2	13	024	Valdoule	209	204	5	
			dont <i>Bruis</i>	82	77	5	
			<i>Montmorin</i>	80	80	0	
			<i>Sainte-Marie</i>	47	47	0	
1	01	101	Vallouise-Pelvoux	1175	1138	37	
2	14	176	Valserres	295	289	6	
1	10	177	Vars	600	588	12	
2	11	178	Ventavon	592	540	52	
2	15	179	Veynes	3361	3214	147	
1	01	180	Les Vigneaux	524	510	14	
1	02	181	Villar-d'Arène	310	300	10	
2	12	182	Villar-Loubière	31	31	0	
1	02	183	Villar-Saint-Pancrace	1462	1433	29	
2	14	184	Vitrolles	222	221	1	
TOTAL DU DEPARTEMENT					147756	143467	